Ville de Pontivy

Commission affaires générales et sécurité

Compte-rendu de la réunion du 15 novembre 2018

C32 -2018-001

ÉTAIENT PRÉSENTS
M. Christophe BELLER, adjoint au maire
Mme Emmanuelle LE BRIGAND, conseillère municipale
M. Alain PIERRE, conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT
M. Eddy RENAULT, conseiller municipal

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ
M. Loïc BURBAN, conseiller municipal

ASSISTAIENT À LA RÉUNION
M. Guy LE CLOAREC, responsable de la police municipale
Mme Anne EDELY, responsable du service population

DOCUMENTS ANNEXÉS
plan des extensions du columbarium (cellules 2 et 3)
tableau des cartes d'identité – passeports 2018

I – BILAN D'ACTIVITÉS DU SERVICE POPULATION

1 – Cimetières

A – Projet d'extension du columbarium

Il s'agit du columbarium avenue Maurice Ravel. En 2011, trois extensions du columbarium ont été envisagées. La commune a décidé d'aménager chaque extension au fur et à mesure des besoins. La première extension aménagée en 2011 offrait la possibilité de disposer 86 cases. Le service des espaces verts de la ville va y intégrer une

allée supplémentaire et ainsi porter à 110 le nombre total d'emplacements. La commune aura alors 30 emplacements disponibles. Il est difficile de prévoir le nombre d'achats de cases. Cependant, le service population a constaté que les cases qui arrivent à échéance sont presque systématiquement renouvelées. Ainsi, il n'y a pas de libération de cases qui pourrait assurer un roulement. C'est pourquoi, les services techniques de la ville ont prévu les travaux d'aménagement de la deuxième extension pour 2019 et il convient dès aujourd'hui de penser ce nouvel espace.

La ville envisage la pose de cavurnes pour cette partie. Il s'agit de cases enterrées et recouvertes d'une dalle. Les cavurnes permettront d'atteindre trois objectifs, une maximisation de l'espace, un gain de sécurité et un moindre coût. Pour l'aménagement extérieur, l'idée est de privilégier le végétal au minéral.

La commission valide l'aménagement de la nouvelle extension par des cavurnes. Pour la dalle qui recouvrera chaque cavurne, la commission souhaite privilégier une dalle peu épaisse et discrète qui permettra aux usagers de déposer des articles funéraires.

B – Faits dommageables

La commission est informée des dégradations constatées dans le cimetière. Le plus souvent, il s'agit de vols de pots de fleurs ou d'objets funéraires. Cela se produit dans les cimetières comme dans les columbariums. Le dernier vol a été signalé avant la Toussaint. Par ailleurs, le 9 août dernier, l'agent du cimetière a constaté une tentative d'ouverture de case, au columbarium avenue Maurice Ravel (une visse cassée et une autre dévissée). Il a invité la concessionnaire à porter plainte. Comme la concessionnaire ne souhaitait pas le signaler en gendarmerie, et afin d'éviter une nouvelle tentative, la réparation a été faite le jour même. Les faits ont également été signalés à la police municipale.

C - Reprise des concessions

Actuellement, lorsque la ville reprend les terrains des concessions non renouvelées, les caveaux et les monuments en place sont détruits avant toute nouvelle attribution. Cette destruction fait peser un coût supplémentaire pour la ville, qui représente environ 30 % du marché de reprise. La commune souhaite désormais laisser les caveaux en place.

Cette possibilité est ouverte par la circulaire du Conseil d'État n° 93-28 du 28 janvier 1993. Ce texte dispose que les caveaux et les monuments en place sur les concessions non renouvelées rentrent dans le domaine privé de la commune. Celle-ci peut donc en disposer librement, que ce soit pour destruction, utilisation ou revente.

Pour autant, la commune ne doit pas tirer profit de cette revente et celle-ci doit se faire dans le respect dû aux défunts et aux sépultures. Pour les caveaux, la commission décide de les laisser en place pour les revendre avec le terrain. Pour les monuments, la

commission décide de les reprendre car ils sont le résultat des choix personnels des familles.

Afin de se conformer à la législation, il sera nécessaire de nettoyer les caveaux et de les revendre moins chers que leur coût initial (-30%). La commission décide de confier l'estimation à un marbrier, éventuellement le prestataire du marché de reprise. Il sera également nécessaire de faire un constat de l'état du caveau pour s'assurer que le nouveau concessionnaire pourra en faire un usage normal. Ce constat garantira la ville de toute responsabilité si des inhumations s'avéraient impossibles ou si des travaux importants se révélaient nécessaires pour les permettre.

Il n'y a pas de règle de procédure imposée, sauf à ce que la décision et les conditions de l'aliénation soient décidées en conseil municipal en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 – Pacs

Le service population enregistre les Pacs depuis le 1er novembre 2017. Depuis cette date, le service a enregistré 40 Pacs dont 31 en 2018 (à titre de comparaison, le service a enregistré 22 mariages depuis le début de l'année). Les Pacs sont enregistrés le lundi après-midi, comme cela se faisait dans les tribunaux d'instance. Jusqu'à présent, le service n'a reçu aucune réclamation sur la tenue d'une cérémonie devant un.e élu.e.

3 – Pièces d'identité

Deux agents de la préfecture du Morbihan sont venus en mairie début juillet. L'organisation du service est conforme aux exigences de sécurité et de légalité. Les agents ont constaté des taux d'utilisation (nombre de dossiers enregistrés) satisfaisants et une réduction du délai de rendez-vous significative. La subvention de 5000 euros va passer à 8500 pour toutes les communes délivrant des pièces d'identité et à 12000 euros pour celles ayant un taux d'utilisation moyen annuel supérieur à 50 %. Pour Pontivy, le taux d'utilisation annuel moyen pour 2017 était de 86 %. Pour les 10 premiers mois 2018, il est de 101 %. Aussi, la ville de Pontivy devrait voir sa subvention augmenter. Il est à noter que le nombre de désistements reste élevé. En moyenne, le service population dénombre 42 rendez-vous non honorés par mois.

Suggestions de la préfecture:

- L'optimisation des délais et la réduction du nombre de désistements passent par la mise en place d'une prise de rendez-vous en ligne (cela permettra aux usagers de visualiser le premier créneau disponible et cela permettra au service population d'envoyer des rappels de rendez-vous).

- Envoyer la liste des pièces par mail.

Au 15 novembre, le délai pour obtenir un rendez-vous est de 7 jours et le délai de fabrication des pièces de trois semaines.

II – EVOLUTIONS DU SERVICE POPULATION

1 - Comedec

En 2017, la loi de modernisation de la justice du XXIe siècle du 18 novembre 2016 avait transféré les PACS, les changements de prénom et les rectifications matérielles des actes des tribunaux aux mairies. Cette loi comportait aussi l'obligation pour certaines mairies de se raccorder à COMEDEC. Il s'agit du dispositif de COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil. Il a été mis en œuvre conjointement par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et le Ministère de la Justice, dans le cadre de l'action de modernisation de l'État. Il vise à simplifier les démarches administratives des usagers, sécuriser les échanges de données d'état civil et lutter contre la fraude documentaire à l'état civil.

Une fois la mairie raccordée, les vérifications des actes de naissance, mariage et décès se font de façon dématérialisée entre les demandeurs (préfectures et notaires) et les dépositaires des actes (mairies et service central de l'état civil de Nantes). L'objectif, à terme, est d'inclure une diversité de demandeurs dans le processus (échanges entre mairies, avec les administrations et les généalogistes). Cette obligation de raccordement concerne les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire.

Le raccordement devait avoir lieu au plus tard le 1er novembre 2018 (la mairie de Pontivy est raccordée depuis le 29 octobre). Depuis cette date, toutes les personnes nées dans un établissement hospitalier ou les personnes de nationalité française nées à l'étranger sont dispensées de fournir un acte de naissance pour déposer un demande de pièce d'identité.

2 – Elections

A partir du 1er janvier 2019, une réforme va entrer en vigueur, celle de la gestion des listes électorales et du Répertoire Electoral Unique (REU). Cette réforme a pour but de faciliter la participation à la vie électorale. Une nouvelle interface mise à jour par l'INSEE et les communes sera mise en place et de nouvelles dispositions concernant les inscriptions et les radiations sur les listes vont être applicables. En voici quelques unes:

- La clôture des inscriptions ne se fera plus le 31 décembre de chaque année mais 6 semaines avant chaque scrutin.

Pour 2019, à titre exceptionnel, la clôture des inscriptions est fixée au 31 mars 2019 et non 6 semaines avant le scrutin (élections européennes du 26 mai 2019).

- Il y aura une liste électorale par commune et non plus une par bureau. Cela entraînera la renumérotation de chaque électeur et l'édition d'une nouvelle carte. L'année 2019 sera donc une année de refonte.

- Création d'un Identifiant National d'Electeur (INE). Ce numéro sera pérenne, même en cas de changement de commune d'inscription. Il permettra à l'électeur de consulter sa situation personnelle directement dans l'interface (REU).

- Mise en place d'une commission de contrôle en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales. Dans les communes de plus de 1000 habitants dont trois listes au moins ont obtenu des sièges, cette commission se composera comme suit :

5 conseillers municipaux dont

3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion de la Maire, des Adjoint(e)s et des conseiller(ère)s ayant reçu délégation en matière électorale.

2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste pris dans l'ordre du tableau. En cas d'égalité de siège entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Cette commission se réunira au moins une fois par an, après la clôture des inscriptions avant chaque scrutin. De plus, en cas de recours administratif préalable obligatoire (contestation d'une décision d'inscription ou de radiation du Maire), elle devra statuer dans les 30 jours du dépôt du recours.

Cette commission devra être nommée au plus tard le 10 janvier 2019. Un mail va être envoyé à chaque conseiller pour savoir s'il souhaite faire partie de cette nouvelle commission.

La commission décide de nommer également un suppléant pour chaque membre car un quorum de 3/5 doit être atteint pour que les décisions de la commission soit valables.

III – PROJET D'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION 2019

Projet d'implantation de nouvelles caméras fixes dans la rue Nationale, place du Martray, carrefour des rues Nationale et Albert de Mun. Un rendez-vous sera pris avec l'Adjudant CRASPI, référent sûreté de la gendarmerie pour le Morbihan afin d'affiner l'étude d'implantation.

IV – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES TERRASSES

Suppression de la notion de licence IV ou de zone piétonne pour l'obtention d'une autorisation de terrasse annuelle, car elle a un effet pénalisant pour le commerce.

Il parait plus équitable de retenir les critères de sécurité et de respect du règlement pour l'obtention des autorisations; qu'elles soient annuelles ou dites "estivales" (du 15/03 au 15/10 de l'année)

V – RÉCLAMATION DES PONTIVYENS AU SUJET DES NUISANCES SONORES DES 2 ROUES

- **12** cyclomotoristes ont été verbalisés en **2017** et **8** au **15/10/2018** pour des nuisances de ce type.

Lors des contrôles, la police municipale demande aux cyclomotoristes de se mettre en conformité et leur donne une date de présentation du cyclomoteur en règle. Si cela n'est pas fait, elle procède à la verbalisation des contrevenants.

VI – POLICE DE LA SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN (PSQ) + SOIRÉES ÉTUDIANTES

Une convention a été signée entre la Préfecture la ville de PONTIVY pour que des opérations conjointes soient organisées entre la police municipale et la gendarmerie.

Ce qui se traduit par:

Des patrouilles pédestres mixtes en centre-ville et ses abords ainsi que dans les bus.

-Des opérations conjointes de sécurisation des soirées étudiantes + sécurisation des grandes manifestations telles que: les festivités du 14 juillet + sécurisation de la retransmission de la finale de la coupe du monde de football + la fête de la musique + le marché de Noël + les manifestations du centenaire de la grande guerre + contrôles de vitesse + contrôles dans les quartiers.

VII – SÉCURITÉ DES TRANSPORTS SCOLAIRES RUE DU CAIRE

La Région, qui a en charge la compétence des transports scolaires, a fait parvenir à la ville un courrier pour nous faire part de la dangerosité de la dépose des élèves rue du Caire et du dégagement des bus par l'avenue Napoléon 1er.

Une réunion a eu lieu en mairie, le 17/10/18, avec les différents acteurs (Conseil Régional, Communauté de communes, police municipale et ville de PONTIVY pour tenter de trouver des solutions). Il a été convenu de se rendre sur site le lundi matin 19/11/2018 à 7H15. Cette visite permettra de faire un constat afin d'essayer d'améliorer le fonctionnement et la sécurisation dans l'attente de la création du site pour le pôle d'échange multimodal (PEM) qui devrait se faire sur le terrain après la gare, rue d'Iéna.

APS 1

Titre : Columbarium (cellules 2 et 3)

Date : 09/10/2018

Echelle :1/100°

Dessiné par : FLB